

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Les Courriers Rhodaniens
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Ci-jointe la licence communautaire
Département d'établissement de l'entreprise	Rhone

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	VALENCE SUD - 20 RUE COLETTE - 26 000 VALENCE Point GPS Google Maps : 44.908107, 4.881103
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	MONTELMAR SUD - A7 SORTIE SUD - 26 780 MALATAVERNE Point GPS Google Maps : 44.479444, 4.763597

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce jointe : N° 1 Nom du fichier : Annexe 1 : Plan de la desserte VALENCE - MONTELIMAR
Temps de parcours (en heures et minutes)	00H45
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe(s) : n° 2 Nom du fichier : "Annexe 2 - Fiche Horaire Valence Montélimar" 48 places maximum proposées par trajet Fréquence quotidienne avec une exploitation annuelle 365 jours/an : $48 \text{ places par car} * 4 \text{ trajets jour} * 365 = 70\,080 \text{ places maximales}$



Origine :

- VALENCE SUD - 20 RUE COLETTE - 26 000 VALENCE
- Point GPS Google Maps : 44.908107, 4.881103

Destination :

- MONTELMAR SUD - A7 SORTIE SUD - 26 780 MALATAVERNE
- Point GPS Google Maps : 44.479444, 4.763597

Distance selon Google Maps : 53 kms



Starshipper
Bienvenue à bord !

ANNEXE 2 – Fiche horaire Valence - Montélimar : demande d'autorisation ARAFER du 15/03/2017

Ligne Lyon - Valence - Montélimar - Avignon - Aix en Provence - Toulon - Hyères Versin - Hyères Arromanche - Hyères La Bergerie - Hyères Estérel					
Jour de fonctionnement	Valence Montélimar		Montélimar Valence		
	Aller		Retour		
	Horaire 1	Horaire 2	Horaire 1	Horaire 2	
Lundi	01h00	13h30	04h15	17h15	
Mardi	01h00	13h30	04h15	17h15	
Mercredi	01h00	13h30	04h15	17h15	
Jeudi	01h00	13h30	04h15	17h15	
Vendredi	01h00	13h30	04h15	17h15	
Samedi	01h00	13h30	04h15	17h15	
Dimanche	01h00	13h30	04h15	17h15	